



Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
Zwischenstaatliche Organisation für den internationalen Eisenbahnverkehr
Intergovernmental Organisation for International Carriage by Rail

Secrétaire général
Generalsekretär
Secretary General

NOT-24008
28.06.2024

Original : EN

**AUX ÉTATS MEMBRES ET MEMBRES ASSOCIÉS DE L'OTIF
ET AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES AYANT ADHÉRÉ À LA COTIF**

Notification dépositaire

République de Moldova – Adhésion à la COTIF au 1^{er} septembre 2024

En sa qualité de dépositaire, le Secrétaire général de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) donne notification de qui suit.

À la suite de la demande d'adhésion du Moldova à la COTIF en vertu de l'article 37 de celle-ci, le Secrétaire général a informé les États membres de ladite demande dans la notification dépositaire NOT-24004, datée du 26 mars 2024.

En application de l'article 37, § 3, première phrase, de la COTIF, la demande d'adhésion du Moldova est admise de plein droit trois mois après la notification dépositaire NOT-24004, sauf opposition formulée auprès du dépositaire par cinq États membres. À l'échéance du délai d'opposition au 26 juin 2024, aucun État n'avait formulé d'opposition. En conséquence, la demande d'adhésion à la COTIF est acceptée.

En application de l'article 37, § 3, deuxième phrase, de la COTIF, l'adhésion du Moldova à la COTIF prendra effet le premier jour du troisième mois suivant la présente notification dépositaire, c'est-à-dire le 1^{er} septembre 2024.

Il est rappelé que le Moldova a déclaré conformément à l'article 42, § 1, première phrase, de la COTIF, qu'il n'appliquerait par les appendices A (CIV), C (RID), D (CUV), E (CUI), F (APTU) et G (ATMF) à la Convention.



(Wolfgang Küpper)
Secrétaire général

Copie :

- Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Office des Nations unies, de l'OMC et des autres organisations internationales à Genève
Avenue de France 23
1202 Genève